

**DECISION PORTANT ACCEPTATION DE L'AVENANT N° 1 AU MARCHÉ DE
MAÎTRISE D'ŒUVRE DANS LE CADRE DE LA RESTAURATION DE L'ÉGLISE
SAINT-MARTIN A MOISSAC – CHANGEMENT DE DENOMINATION SOCIALE -
AVEC LA SOCIÉTÉ STHOA ARCHITECTURE**

ST N° 2026-41

Le Maire de MOISSAC,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 23 Juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales, et plus précisément l'alinéa 4°,

VU le marché public de maîtrise d'oeuvre notifié le 03/11/2025 à la société STEPHANE THOUIN ARCHITECTURE, dont le siège est 54, rue des Augustins – 47000 AGEN, dans le cadre de la restauration de l'église Saint-Martin à Moissac

Considérant que la société STEPHANE THOUIN ARCHITECTURE a informé la commune suivant un avenant n° 1 qu'elle changeait de dénomination sociale et que désormais elle se dénommait la société STHOA ARCHITECTURE, ayant son siège social 13, bld Garriçon – 82000 Montauban, à compter du 28 août 2025,

DECIDE

ARTICLE 1 – OBJET

De prendre en compte l'avenant n° 1 établi suite au changement de la dénomination sociale du titulaire du marché notifié le 17/11/2025 dans le cadre de la restauration de l'église Saint-Martin à Moissac, à savoir la société STEPHANE THOUIN ARCHITECTURE dénommée désormais société STHOA ARCHITECTURE, ayant son siège social 13, bld Garriçon – 82000 Montauban, à compter du 28 août 2025.
Les autres clauses du marché restent inchangées.

ARTICLE 2 – FORMALITE

La présente décision sera publiée selon les conditions de forme fixées par les textes en vigueur.

ARTICLE 3 – AMPLIATION

Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Castelsarrasin.

ARTICLE 4 – RECOURS

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse - 68, rue Raymond-IV – 31000 TOULOUSE, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Fait à MOISSAC, le 02 mars 2026

Le Maire,



Romain LOPEZ